

Prescription dettes huissier

Par Schroeder, le 17/01/2019 à 14:43

Bonjour,

Nous avons contracté une dette (1400€) à la consommation en 2008.

Nous n'avons pas pu la remboursée.

Une ordonnance portant injonction de payer à été rendue par le tribunal de Chartres le 09/10/2008 et signifiée par huissier le 24/10/2008.

Entre temps nous sommes partis à l'étranger pour travailler et revenus en France en 2013.

Nous avons reçu le 16/01 2019 une « signification de cession de créance et de titre exécutoire avec commandement de payer aux fins de saisie-vente ».

L'huissier nous explique que nous rentrons pas dans le cadre de la prescription de 10 ans.

Quel est votre sentiment?

Cordialement

Par morobar, le 17/01/2019 à 17:33

Bonjour,

Le même que lui, sauf que vous pouvez lui demander les actes interruptifs qu'il a accompli pour prolonger, du fait de votre absence, l'échéance de la prescription (au delà du 24/10/2018)